

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 octobre 2017

PLFSS POUR 2018 - (N° 269)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1105

présenté par

M. Dharréville, M. Azerot, Mme Bello, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet, M. Chassaigne,
M. Dufrègne, Mme Faucillon, M. Jumel, M. Lecoq, M. Nilor, M. Peu, M. Fabien Roussel,
M. Serville et M. Wulfranc

ARTICLE 36

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« V. – Une charte de bonnes pratiques relative à la télémédecine est établie en concertation avec les professionnels de santé, les centres de santé, les établissements de santé, les établissements médico-sociaux et leurs représentants. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le développement de la télémédecine ne doit pas se substituer à l'absence de médecins dans les territoires. Cet outil nécessaire doit essentiellement permettre l'échange entre professionnels de santé sur des sujets sensibles.

A cette fin, les auteurs de cet amendement proposent qu'une charte de bonnes pratiques sur la télémédecine soit mise en place en concertation avec les acteurs de la santé.